|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Résidence « art et design » au Musée Léon-Dierx**

**Cahier des charges**

1. **Contexte**

Le Musée Léon-Dierx est un équipement culturel du Département de La Réunion, orienté vers les beaux-arts du 19e siècle jusqu’à la période contemporaine. Il a été créé en 1912 par deux Réunionnais Marius-Ary Leblond, des hommes de lettres qui ont donné à l’édifice le nom d’un autre Créoles, élu Prince des Poètes, mort cette année-là.

Dès sa création, le musée s’établit dans une maison de maître conçue en bois avec une façade en pierre par deux frères architectes, Félix et Joseph Fraixe, entre 1843 et 1846, pour son propriétaire Gustave Manès. L’édifice est reconstruit entièrement en béton et agrandi dans les années 1960-1970 à l’initiative du Conseil général qui en est devenu le propriétaire depuis 1860. Les plans sont confiés aux architectes Jean Hébrard et Daniel de Monfreid. Implanté sur une parcelle de plus de 2400 m², le bâti couvre une surface de 1300 m² et laisse place au jardin sur une surface de 1100 m².

Le musée est situé sur la rue de Paris, un des axes les plus prestigieux de Saint-Denis. Positionnée ainsi entre le Barachois et le Jardin de l’Etat, il fait partie du centre historique de la ville. Il se trouve à proximité des grands monuments publics anciennement coloniaux tels que la préfecture, la cathédrale, l’ancien hôpital miliaire, l’ancien hôtel de ville, l’école de l’Immaculée conception et forme avec eux un ensemble historique unique dans l’île.

La partie nord de la rue de Paris regroupe à l’époque des entrepôts, des commerces de détails et constitue l’ancien quartier administratif et commercial. Tandis que la partie sud, là où se trouve le musée, concentre les résidences. Les maisons, souvent encore aujourd’hui entourées de jardins, symbolisent un certain art de vivre urbain. Plusieurs d’entre elles ont été protégées au titre des monuments historiques durant les années 1980-2000. Restaurées et mises en valeur depuis ces maisons contribuent à la qualité environnementale des abords du musée. Le musée est lui-même protégé par le label « architecture contemporaine remarquable ».

Cette voie fait aujourd’hui partie de circuits de visite touristique et fait l’objet d’une valorisation à travers la mise en place d’un centre d’interprétation dans la « Maison Carrère ». Des plaques installées dans la rue donnant pour chaque parcelle des informations sur l’histoire des bâtiments. Axe très fréquenté par les touristes, le musée tire un bénéfice particulier de cette situation.

Aujourd’hui, l’institution s’agrandit en s’octroyant le bâtiment voisin, une ancienne maison de maître, construite en 1842 pour Paul Fraigneau avant d’être acheté par Albert Mancini, légué ensuite au neveu de ce dernier, à Jean Mas qui l’a lui-même cédé au Département de La Réunion en 1985. M. Mancini lorsqu’il en est propriétaire en fait le siège du consulat d’Angleterre à La Réunion pendant les années 1930, étant originaire de Maurice et sujet de sa majesté britannique. A la suite, le Conseil général la transforme en artothèque pendant près de 40 ans (1985-2025). Construit entièrement en bois sur deux niveaux, le bâtiment fait 480 m² au sol. Il possède des dépendances en fond de cours avec un petit pavillon au nord de la parcelle qui s’étend sur plus de 1600 m². Le jardin est aménagé selon les plans de Christine Espesson au début des années 1990.

Depuis l’origine ce bâtiment au style néoclassique, très en vogue au 19e siècle, se distingue des autres demeures de la rue par son mur d’enceinte et sa grille ouvragée en fonte interrompue par des piliers supportant des corbeilles de fruits en terre cuite. Le portail est l’accès unique aux deux parcelles qui sont communicantes par leur jardin. Un sens de circulation est créé pour permettre les déplacements entre les différentes constructions sur les sites.

A partir de 2025, le rez-de-chaussée de la villa Mas sera consacré à l’accueil du public est à l’exposition permanente historique, patrimoniale et architecturale présentant l’art de vivre créole notamment au 19e siècle. L’étage sera réservé à l’administration du musée. Les dépendances seront utilisées comme réserves, ateliers, réfectoire et cafétéria publique. Le pavillon qui pourrait être baptisé « Case Vollard » pour faire honneur au célèbre marchand d’art dont une partie de la collection est aujourd’hui visible au musée, sera attribué aux expositions numériques. Le jardin a vocation à devenir un espace de convivialité pour les visiteurs et les passants.

Actuellement le musée reçoit près de 20 000 visiteurs par an : des locaux à 80 % et des touristes venant tant de l’Hexagone que de l’international.

1. **Objectifs du travail de design**

A compter de 2025, le musée s’étendra sur deux sites voisins avec des identités visuelles fortes. L’objectif est de créer un lien visuel entre les deux parcelles pour asseoir une identité commune, facilement compréhensible et repérable sur sites. Un premier travail va être entrepris par un traitement uniforme des deux jardins et le but poursuivi par ce présent travail de design est de renforcer ce lien par la création d’un mobilier commun sur les deux parcelles.

Le projet devant se matérialiser dans un établissement recevant le public, il devra prendre en compte la faisabilité du projet d’un point de vue technique et réglementaire (sécurité, solidité…) tout en veillant au confort à l’usage et à la durabilité du mobilier dans le temps.

1. **Besoins du musée**

Le musée aura besoin d’équiper ses deux sites en bancs publics et divers autres mobiliers comme tables et chaises, banque d’accueil, poubelles extérieures voire une même signalétique, etc.

1. **Durée de la mission**

La mission est de 6 (six) mois et consacrée à la recherche, à la proposition de maquettes et si possible d’un prototype.

1. **Livrables et jalons de la mission**

La conception se déclinera en étapes comme suit :

* Un avant-projet sommaire (APS : 2 mois) donnant à voir sous forme de croquis le concept que l’artiste-designer imagine pour le musée avec une première annonce de couleurs, formes, matières... ;
* Un avant-projet définitif (APD : 2 mois) prenant en considération les avis émis à la présentation de l’APS et déclinant le concept pour un ou deux mobiliers choisis avec le musée ;
* Un projet (PRO : 2 mois) détaillant plus finement le concept à l’échelle 1/100e et une vue d’ensemble des mobiliers dans une insertion paysagère sur les deux sites ;

Chaque phase devra être validée par le musée.

1. **Rémunération, droits et avenir de la mission**

La rémunération de l’artiste-designer est précisée dans la convention de partenariat y compris le montant réservé à la cession des droits. L’artiste-designer conserve le droit inaliénable à la propriété morale de son concept et cède au Département les droits patrimoniaux y afférents pour sa déclinaison, droits de reproduction et de présentation pour les besoins du musée sur les deux sites pendant 5 ans à compter de la signature de la convention de partenariat.

Une deuxième phase de mission pourra être confiée à l’artiste pour d’une part la finalisation des prototypes et d’autre part les phases de production et d’installation. Elle fera dans ce cas l’objet d’un contrat spécifique négocié entre les parties.